

REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT DE LA HTE GARONNE COMMUNE DE LABEGE

Nº: 235A_2023

Nomenclature: 6.1

Publication numérique le : M. OS · 2023

ARRETE MUNICIPAL
TEMPORAIRE RÉGLEMENTANT
MOMENTANÉMENT LA CIRCULATION
RUE DE LA CROIX-ROSE LE 30/09/2023
DE 06H00 A 20H00 - MARCHE DE PLEIN
VENT ET D'AUTOMNE PARC MUNICIPAL

Le maire de la commune de LABEGE,

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L.2212-1 à L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-4 ;

Vu le Code de l'Environnement et son article L.541-46 et R.541-78 ;

Vu le Code de la Route et ses articles L.411-1, R.110-1, R.110-2, R.411-5 à R.411-28, R.412-7 à R.412-33, le R.417-3 et les articles R.417-10 et R.417-12; Vu le Code Pénal et son article R.610-5;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-1 et R.113-1; Vu l'arrête interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; livre l-huitième partie : signalisation temporaire.

Vu le règlement sanitaire départemental de la Haute-Garonne ;

Vu la demande de la mairie de Labège, sis rue de la Croix-Rose, concernant le marché de « Plein Vent » et du marché « d'Automne » du samedi 30 septembre 2023 ;

Considérant qu'en raison de l'installation et du déroulement de la manifestation le samedi 30 septembre 2023, dans le parc municipal sis, rue de la Croix-Rose, il y a de réglementer momentanément la circulation sur une partie de la rue de la Croix-Rose;

Considérant qu'une mesure temporaire particulière doit être prise dans l'intérêt

Rue de la Croix Rose - 31670 LABEGE - Tél. 05 62 24 44 44 - Fax 05 62 24 41 97 - e-mail : accueil@ville-labege.fr

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Afin de permettre à la mairie de Labège de réaliser le marché de « Plein Vent » et du marché « d'Automne » dans le parc municipal, le samedi 30 septembre 2023, de 06 h 00 à 20 h 00, la circulation de tous types de véhicules est interdite sur une partie de la rue de la Croix-Rose dans sa portion comprise entre l'entrée du parking de la rue de la Croix-Rose et de l'entrée du parking donnant accès à la salle Claude Ducert.

ARTICLE 2:

En raisons des restrictions qui précèdent, des barrières de sécurité et de la signalisation routière temporaire sont mis en place momentanément pour fermer la circulation à tous types de véhicules sur la portion de rue mentionnée en supra.

L'accès des propriétés riveraines est constamment assuré.

La continuité piétonne est assurée sur le lieu ainsi qu'aux abords de la manifestation festive.

L'accès et le libre accès aux véhicules de secours, d'urgence et de service public sont possibles et facilités pendant toute la durée de la manifestation.

ARTICLE 3:

La signalisation réglementaire, conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation routière est mis en place par les services techniques de la commune de Labège.

Les signaux en place seront déposés et les conditions normales de circulation rétablies dès lors que les motifs ayant conduit à leur mise en place auront disparu.

ARTICLE 4:

Le présent arrête municipal temporaire est affiché obligatoirement sur le lieu 48 heures à l'avance et pendant toute la durée de la manifestation festive de manière visible sur des supports semi-rigides.

Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5:

Le présent arrêté municipal est publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur aux lieux et places habituels de la commune de

Rue de la Croix Rose – 31670 LABEGE – Tél. 05 62 24 44 44 – Fax 05 62 24 41 97 - e-mail : accueil@ville-labege.fr

Labège.

ARTICLE 6:

- M. le Maire de la commune de Labège.
- M. le Directeur Général des Services de la commune de Labège.
- M. le Directeur des Services Techniques de la commune de Labège.
- M. le Commandant de gendarmerie de la brigade de Saint-Orens de Gameville. Les agents de la police municipale de Labège.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Claire Séverac

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

